



14ème législature

Question N° : 67716	De Mme Michèle Delaunay (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > santé	Tête d'analyse > soins palliatifs	Analyse > formation universitaire.
Question publiée au JO le : 28/10/2014 Réponse publiée au JO le : 15/12/2015 page : 131		

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la création d'une filière universitaire de médecine palliative. Il existe aujourd'hui en France 120 unités de soins palliatifs, 350 équipes mobiles de soins palliatifs et 4 000 lits identifiés de soins palliatifs ; pourtant, aucune filière de médecine palliative ne prépare spécifiquement les médecins et équipes soignantes à ce domaine qui est amené à se développer dans les années à venir. Des diplômes d'études spécialisées (DES) « urgence » et « gériatrie » vont être prochainement créés et pour les professionnels qui exercent dans les soins palliatifs, il est important que voit le jour également un DES « médecine palliative » pour répondre à un véritable besoin. Il est important de prendre en compte le fait que les « baby » boomers entrent aujourd'hui dans le champ de l'âge et qu'on prévoit que le nombre de décès annuel, parfaitement stable depuis 1950, va augmenter de 50 % d'ici 2050, amenant un développement considérable du besoin d'accompagnement de la fin de vie. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en place pour permettre le développement de cette filière majeure pour cet accompagnement de la fin de vie.

Texte de la réponse

Le plan national pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie 2015-2018 s'inscrit dans la continuité des précédents programmes de développement des soins palliatifs mis en œuvre depuis plus de 20 ans et permet d'approfondir les orientations fixées par le Président de la République le 12 décembre 2014. Malgré des résultats significatifs obtenus ces dernières années, des inégalités d'accès aux soins palliatifs persistent et il faut les réduire. Si toutes les situations de fin de vie ne nécessitent pas la mise en œuvre de soins palliatifs, ceux-ci constituent un droit dès lors qu'ils sont nécessaires. Les soins palliatifs sont délivrés dans une approche globale de la personne. Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort. Ils doivent permettre de soulager la douleur, d'apaiser la souffrance psychique, de sauvegarder la dignité de la personne malade et de soutenir son entourage. Le présent plan, présenté, conformément aux engagements pris par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le 3 décembre 2015, est structuré autour de quatre axes : Informer le patient et lui permettre d'être au cœur des décisions qui le concernent Former les professionnels, soutenir la recherche et diffuser les connaissances sur les soins palliatifs Développer les prises en charge en proximité : favoriser les soins palliatifs à domicile y compris en établissements sociaux et médico-sociaux Garantir l'accès aux soins palliatifs pour tous : réduction des inégalités d'accès aux soins palliatifs Il est décliné en quatorze mesures et quarante actions avec la volonté de répondre à l'ensemble des problématiques actuelles et d'assurer la diffusion d'une véritable culture des soins palliatifs au sein de la société française.



L'effort financier global sera de plus de 190 millions d'euros sur l'ensemble de la période 2016-2018. L'intégralité du Plan 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie est accessible sur le site internet du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes : <http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/marisol-touraine-detaille-le-plan,18202.html>